

Arrêté municipal portant interdiction de baignade et canotage toute l'année ainsi que les activités hivernales sur le lac gelé n°6.

Le maire de VALZIN EN PETITE MONTAGNE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le plan d'eau du Lac de VIREMONT n'est pas aménagé pour la baignade, le canotage, l'utilisation d'embarcations et matériels flottants (y compris les paddles et float-tubes) ou toute activité nautique et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : Bords marécageux non aménagés et dangereux.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade, de canotage, de l'utilisation d'embarcations et matériels flottants (y compris les paddles et float-tubes) ou toute activité nautique pour toute l'année et d'activités hivernales lorsque le lac est gelé pour ce lieu.

ARRETE :

Article 1 :

La baignade, le canotage, l'utilisation d'embarcations et matériels flottants (y compris les paddles et float-tubes) ou toute activité nautique tout au long de l'année ainsi que les activités hivernales sur le lac gelé sont formellement interdites au lieu cadastré ZB 33.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'ARINTHOD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valzin en Petite Montagne le 09 mars 2026

Le Maire

